

Nombre de Conseillers
 en exercice : 23
 Présents : 23
 Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

PRESENTS : Mme BARDAUD Marie-Christine, Mme BAZIN Coline, Mme BEAUGERIE Delphine, Mme BOURGEOIS Annick, Mme COQUEL Laure, Mme COTEUR Charline, M. DOUDARD Christian, M. GIROU Sébastien, M. JANICOT Philippe, Mme LE MASSON Isabelle, M. MARTINIE Nicolas, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, Mme COIRAUD Amandine, Mme HAMDAR Asma, M. LAGORCE Laurent, M. Bernard ZBORALA.

Secrétaire de séance : M. Vincent TOURNIEROUX

2. Détermination des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Par délibération n°1 en date du 21 mars 2026, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints au Maire à 5.

Conformément à l'article L 2123-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. L'indemnité étant subordonnée à l'exercice effectif des fonctions.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération intervenant dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal, à l'exception de l'indemnité du Maire fixée à son taux maximum.

Ces indemnités régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24 II du CGCT, sont établies notamment en référence à la classification démographique de la commune et également par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

Par ailleurs et selon les dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT, et pour les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20, excepté pour les conseillers municipaux délégués.

Le calcul du montant de l'enveloppe indemnitaire totale maximum s'effectue sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, ce qui correspond pour la commune de Boisseuil au montant suivant :

- une indemnité de Maire à raison de 55,7 % de l'IB 1027, soit mensuellement : $4\,110,52 \text{ €} \times 55,7 \% = 2\,289,56 \text{ €}$ bruts par mois,
- six indemnités d'adjoints à raison de 21,38 % de l'IB 1027, soit mensuellement : $4\,110,52 \text{ €} \times 21,38 \% \times 6 = 5\,272,98 \text{ €}$ par mois pour 6 adjoints au total.

L'enveloppe indemnitaire totale mensuelle maximum est de 7 562,54 €.

Le Maire entend confier une délégation à chacun des 5 adjoints ainsi qu'à 2 conseillers municipaux en application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT et propose l'application des taux suivants dans la limite de l'enveloppe indemnitaire susvisée :

Fonction	Elu concerné	Taux d'indemnité individuelle maximale définie par les textes	Indemnités mensuelle total maximum	Taux individuel fixé par le conseil municipal	Attribution brute mensuelle individuelle
Maire	Philippe JANICOT	55,7 % de l'IB 1027	2 289,56 € brut	55,7 % de l'IB 1027	2 289,56 € brut
1 ^{er} adjoint	Thierry VALADON	21,38 % de l'IB 1027	5 272,98 € brut	21,29 % de l'IB 1027	875,13 € brut
2 ^{ème} adjoint	Annick BOURGEOIS			21,29 % de l'IB 1027	875,13 € brut
3 ^{ème} adjoint	Bernard SAUVAGNAC			18,25 % de l'IB 1027	750,17 € brut
4 ^{ème} adjoint	Delphine BEAUGERIE			15,82 % de l'IB 1027	650,28 € brut
5 ^{ème} adjoint	Christian DOUDARD			15,82 % de l'IB 1027	650,28 € brut
Conseiller délégué	Gino NARAIN	<i>Pas de pourcentage mais dans la limite de l'enveloppe des adjoints</i>		10,95 % de l'IB 1027	450,10 € brut
Conseillère déléguée	Laure COQUEL			10,95 % de l'IB 1027	450,10 € brut

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter le montant maximum de l'enveloppe brut mensuelle à 7 562,54 € soit une enveloppe brut annuelle de 90 750,48 €,
- d'établir les montants des indemnités versées au Maire, adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués telles que présentées dans la présente délibération,
- de valider le fait que les taux des indemnités sont applicables à compter de l'installation du conseil municipal,
- de préciser que les indemnités seront liquidées mensuellement et qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 5	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait en Mairie le 23 mars 2026
 Au registre sont les signatures
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Thierry VALADON